



la Convention
de la Baie James
et du Nord québécois

Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social

ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ
ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ
ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ

COMPTE RENDU

437^e RÉUNION DU COMITÉ D'EXAMEN

(Adopté)

DATE :	29 juillet 2025
ENDROIT :	Vidéoconférence (Teams)
ÉTAIENT PRÉSENTS :	Luc Lainé, président Daniel Berrouard, Québec Robert Joly, Québec John Paul Murdoch, Grand Chef, GNC Lucas Del Vecchio, GNC Sophie Cooper, secrétaire exécutive

1) Félicitations au nouveau Grand Chef de la Nation crie

Les membres du COMEX félicitent John Paul Murdoch pour sa récente élection en qualité de Grand Chef du Grand Conseil des Cris.

2) Début de la rencontre et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour de la 437^e réunion est adopté tel que présenté.

3) Adoption du compte rendu de la 436^e réunion

Le compte rendu de la 436^e réunion est adopté tel que présenté.

Action : Faire traduire et classer le CR 436.

4) Suivi de la correspondance

Le suivi de la correspondance entre le 27 juin 2025 et le 29 juillet 2025 est présenté à l'Annexe A.

5) Projet hydroélectrique Eastmain-1-A et dérivation Rupert

N/Réf. : 3214-10-017

a) Suivi de la zostère marine de la côte nord-est de la Baie James - 2019

➤ Pour information

ATTENDU QUE le Comité d'examen (COMEX) a reçu, le 9 mars 2023, pour information, le rapport de suivi 2019 portant sur la zostère marine de la côte nord-est de la Baie James dans le cadre du projet hydroélectrique Eastmain-1-A et dérivation de la rivière Rupert. Ce suivi a été réalisé par le promoteur afin de répondre aux exigences de la condition 5.35 du certificat d'autorisation délivré le 24 novembre 2006, ainsi que de la condition 1 de la modification du certificat d'autorisation délivré le 28 juillet 2008.

Le suivi avait pour objectif principal de documenter l'évolution du recouvrement de zostère marine depuis le déclin observé en 1998-1999. Pour ce faire, les résultats de la campagne 2019 ont été comparés à ceux des campagnes précédentes de 1996 et 2014. Un bilan plus exhaustif, couvrant l'ensemble des années de suivi (2004, 2009, 2011, 2014 et 2019) ainsi que la période de 1988 et 2000 dans le cadre de la phase II du complexe La Grande, sera présenté dans un rapport distinct à venir.

La documentation transmise permet de constater que la zostère marine a recolonisé le milieu intertidal de la côte est de la Baie James, sans toutefois retrouver l'ampleur observée avant le déclin de 1998-1999. Les baies Tees, Dead Duck et Many Islands présentent des niveaux comparables d'herbiers à ceux de 1996. La recolonisation est donc en cours, mais demeure incomplète. Il est raisonnable de croire que la situation continuera de s'améliorer dans la majorité des points de contrôle et de vérification.

ATTENDU QUE le COMEX a pris connaissance des documents transmis par le promoteur et considère que le rapport de suivi 2019 sur la zostère marine permet la diffusion des résultats, conformément à la condition 4 de la modification du certificat d'autorisation du 28 juillet 2008. Toutefois, il n'aborde pas les objectifs de vulgarisation adaptée à la culture des Cris. Cette condition est donc partiellement respectée.

Le COMEX tient à souligner l'initiative du promoteur visant à produire un bilan global des suivis environnementaux réalisés sur la zostère marine depuis 1998. Bien que cette démarche ne soit pas exigée par l'autorisation initiale du projet ni par les demandes de modification subséquentes du certificat d'autorisation, elle est appréciée et témoigne d'un engagement sérieux envers la transparence et la prise en compte des enjeux écologiques à long terme.

Le COMEX suggère que le promoteur profite de cette occasion pour inclure une section dédiée aux observations des communautés cries, fondées sur leurs savoirs ancestraux, afin d'enrichir l'analyse scientifique par une perspective autochtone.

Le COMEX souhaite également souligner que les résultats de l'analyse des échantillons d'eau de surface prélevés lors des campagnes seront publiés dans un rapport rédigé par l'ISMER.

ATTENDU QUE le COMEX transmettra une lettre à l'Administrateur provincial pour confirmer qu'il a bien pris connaissance du rapport de suivi 2019 sur la zostère marine, qu'il n'a pas de commentaire à formuler à ce stade, et qu'il demeure en attente du bilan complet des suivis environnementaux avant de transmettre ses commentaires. Il demandera également des précisions quant à la date prévue de dépôt de ce bilan, ainsi qu'une estimation de la date de publication du rapport de l'ISMER portant sur les résultats de l'analyse des échantillons d'eau de surface.

#2025-0729-01 : *de transmettre à l'Administrateur provincial une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX ont pris connaissance du document transmis par le promoteur et qu'ils demeurent en attente du bilan complet des années de suivi avant de transmettre ses commentaires.*

Action : **Envoyer une lettre à l'Administrateur provincial**
 Transmission d'un commentaire

- b) Suivi de l'utilisation du territoire par les Cris 2020-2021
 ➤ Pour information

ATTENDU QUE le Comité d'examen (COMEX) a reçu, le 9 janvier 2025, pour information, le rapport de suivi 2020-2021 portant sur l'utilisation du territoire par les Cris dans le cadre du projet hydroélectrique Eastmain-1-A et dérivation de la rivière Rupert. Ce suivi a été réalisé par le promoteur afin de répondre aux exigences des conditions 6.10 et 6.13 du certificat d'autorisation délivré le 24 novembre 2006, ainsi que de la condition 1 de la

modification du certificat d'autorisation délivré le 28 juillet 2008. Il s'agit de la sixième et dernière étude des impacts du projet sur l'utilisation du territoire par les Cris. Contrairement aux études précédentes (2007 à 2016), qui couvraient l'ensemble des terrains touchés, cette étude se concentre uniquement sur les biefs Rupert et ses abords.

L'étude visait à documenter les impacts de la phase d'exploitation du projet sur l'utilisation du territoire et évaluer l'efficacité des mesures d'adaptation et de mise en valeur depuis la dernière étude (2015-2016). L'étude caractérise les activités de chasse, de pêche et de trappage réalisées sur le terrain en 2020-2021 et identifie les changements survenus comparativement à 2015-2016 et leurs causes. L'appréciation des utilisateurs sur les mesures d'atténuation et de mise en valeur réalisées depuis le dernier suivi ainsi que leurs préoccupations ont également été recueillies par le promoteur.

Pour rappel, l'étude d'impact initiale prévoyait que les utilisateurs devraient s'adapter à de nouvelles conditions de navigation dans les biefs et que plusieurs sites traditionnels de pêche, chasse et trappage seraient perdus. Les impacts relevés dans le suivi 2020-2021 sont similaires à ceux du rapport précédent (2015-2016) : difficultés de navigation, méfiance chez les utilisateurs qui circulent en motoneige dans les biefs, diminution des activités de pêche et de chasse à l'oie et à l'original, trappage affecté, et préoccupations persistantes concernant la qualité de l'eau et du poisson, notamment en raison du taux de mercure. De plus, un sentiment de perte du territoire demeure présent chez les personnes interrogées.

Les utilisateurs souhaitent être mieux informés des dates d'opération des ouvrages afin d'améliorer la navigation dans les biefs. Depuis 2016, les dates de restitution des débits sont variables, ce qui accentue le besoin de communication. Les utilisateurs souhaitent également que le suivi sur la qualité du poisson, notamment en lien avec le mercure, soit maintenu.

Bien que certaines mesures mises en place par Hydro-Québec et la Société Niskamoon aient contribué à atténuer le sentiment de perte, une tristesse demeure chez les utilisateurs. Certains craignent que les générations futures ne puissent accéder au territoire de manière sécuritaire, ce qui pourrait entraîner un désintérêt pour les activités traditionnelles crées. D'autres expriment leur volonté de transmettre ce savoir et de renforcer l'appropriation du territoire par les jeunes.

En général, les Cris ont démontré une forte résilience et continuent de s'adapter, notamment en ce qui concerne les nouveaux sites de chasse. Toutefois, les conditions de sécurité liées à la navigation et les problèmes d'accessibilité demeurent des obstacles importants. Le processus d'adaptation est toujours en cours.

ATTENDU QUE le COMEX a pris connaissance des documents transmis par le promoteur. Le rapport indique que les Cris ont été profondément affectés par les modifications du territoire liées au projet hydroélectrique. Bien que l'adaptation soit un processus long, les

utilisateurs du territoire font preuve de résilience et poursuivent leurs activités traditionnelles.

ATTENDU QUE le COMEX transmettra une lettre à l'Administrateur provincial pour confirmer qu'il a bien pris connaissance du rapport sur l'utilisation du territoire par les Cris 2020-2021 et considère que les conditions 6.10 et 6.13 ont été respectées. Toutefois, le COMEX souligne qu'une analyse de l'utilisation du territoire par d'autres groupes, notamment les Jamésiens, aurait été pertinente.

Par ailleurs, le COMEX propose qu'une synthèse globale des impacts du complexe Eastmain-Sarcelle-Rupert soit produite. Cette synthèse pourrait prendre la forme d'une présentation, d'un moment d'échange ou d'un symposium, selon les modalités choisies par Hydro-Québec.

#2025-0729-02 : de transmettre à l'Administrateur provincial une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX ont pris connaissance du document transmis par le promoteur.

Action : **Envoyer une lettre à l'Administrateur provincial
Transmission d'un commentaire**

6) Projet minier Whabouchi par Nemaska Lithium inc.

N/Réf : 3214-14-052

- a) Demande de modification du CA : Prolongement de l'utilisation du campement temporaire
 - Pour recommandation

ATTENDU QUE le Comité d'examen (COMEX) a reçu, le 16 avril 2025, pour recommandation, une demande de modification de certificat d'autorisation visant à prolonger l'utilisation du campement temporaire sur le site minier Whabouchi au-delà du 1^{er} décembre 2025, date prévue par la modification précédente autorisée le 2 octobre 2024.

Le promoteur justifie cette demande par la reprise des travaux de construction qui a été retardée par des difficultés d'approvisionnement et le remplacement de la firme responsable de la gestion. Il indique également que les installations temporaires devront coexister avec les installations permanentes durant la mise en service et l'optimisation des opérations minières, avant que les installations temporaires soient démontées en 2028.

ATTENDU QUE le COMEX considère que la prolongation de l'utilisation du campement n'entraînera pas d'impact environnementaux ou sociaux supplémentaires à ceux déjà autorisés. Toutefois, des incertitudes subsistent sur l'échéancier du démantèlement du campement temporaire, le nombre actuel de travailleur présents sur le site et la capacité

des installations de traitement et de distribution de l'eau potable, ainsi que du traitement de eaux usées, à répondre aux besoins des 250 travailleurs.

ATTENDU QUE les membres du COMEX ont pris connaissance du document transmis par le promoteur et souhaitent obtenir des précisions sur plusieurs aspects du projet qui, selon eux, devraient être clarifiés. Cette demande s'agit d'une deuxième prolongation de l'utilisation d'infrastructures temporaires, alors que celles-ci ne sont autorisées que pour une capacité de 250 travailleurs. Une lettre regroupant les questions et commentaires du COMEX sera transmise à l'Administrateur provincial afin d'être adressée au promoteur.

#2025-0729-03 : *de transmettre à l'Administrateur provincial une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX ont pris connaissance des documents transmis par le promoteur et qu'ils recommandent de transmettre des questions et commentaires au promoteur.*

Action : **Envoyer une lettre à l'Administrateur provincial**
Transmission d'une demande d'un complément d'information
Questions et commentaires

7) Projet de mine de lithium Baie-James par Galaxy Lithium (Canada) inc.

N/Réf : 3214-14-055

- a) Demande de modification du CA : Stratégie de chauffage
 - Pour recommandation

ATTENDU QUE le Comité d'examen (COMEX) a reçu, le 9 juin 2025, pour recommandation, une demande de modification du certificat d'autorisation délivré le 27 décembre 2023, portant sur la conception et l'alimentation énergétique du système de chauffage et de ventilation de l'usine de traitement ainsi que des bâtiments situés dans le secteur industriel de la mine.

Le promoteur propose de remplacer les aérothermes électriques initialement prévus par deux chaudières au propane, afin d'assurer le chauffage des bâtiments de l'usine de traitement via un circuit à eau glycolée. Cette modification est justifiée par l'insuffisance de la ligne électrique choisie, qui ne réponds pas aux besoins énergétiques du site durant la période hivernale. Selon le promoteur, une mise à jour du concept initial a entraîné une augmentation significative des charges électriques, dépassant les 8 MW prévus.

Il convient de rappeler que le promoteur avait la possibilité d'alimenter entièrement le projet en énergie renouvelable. Cette question a été soulevée à plusieurs reprises par le COMEX et le MELCCFP durant le processus d'examen des impacts sur l'environnemental et le milieu social. Malgré ces échanges, le promoteur a opté pour un raccordement à une ligne de 69 kV, dont la capacité maximale est limitée à 7,8 MW.

Dans les documents annexés à sa demande, le promoteur indique que deux génératrices au diesel fonctionneront simultanément à pleine charge pour combler l'augmentation des

besoins énergétiques. Or, l'utilisation de ces génératrices n'a été autorisée que pour des situations d'urgence (ex. : panne du réseau) ou pour répondre à certains besoins en période de pointe. Le promoteur ne peut donc les utiliser de manière continue sans soumettre une demande de modification du certificat d'autorisation à cet effet.

Le recours au propane pour le chauffage, ainsi qu'à des génératrices au diesel pour produire l'électricité additionnelle, sans présentation de variantes utilisant des sources renouvelables, soulève des préoccupations importantes. De plus, la condition 28 du certificat d'autorisation exige du promoteur qu'il réévalue la possibilité d'éliminer l'usage de combustibles fossiles pour les besoins énergétiques du projet.

Enfin, la demande de modification est incomplète. Le promoteur n'a pas fourni des précisions sur l'augmentation des besoins énergétiques, ni expliqué l'écart entre les besoins en électricité détaillés dans l'étude d'impact initiale et ceux présentés dans la demande actuelle. Aucune justification n'a été apportée quant au recours aux combustibles fossiles pour répondre à ces nouveaux besoins.

ATTENDU QUE les membres du COMEX ont pris connaissance du document transmis par le promoteur et souhaitent obtenir des précisions sur plusieurs aspects de la demande de modification du certificat d'autorisation qui, selon eux, devraient être clarifiés. Ils considèrent que la demande est incomplète et qu'elle contrevient à la condition 28 du certificat d'autorisation, qui impose une réévaluation de l'usage des combustibles fossiles. Une lettre, ainsi qu'un document présentant les questions et commentaires à soumettre au promoteur, sera transmise à l'Administrateur provincial.

#2025-0729-04 : de transmettre à l'Administrateur provincial une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX ont pris connaissance du document transmis par le promoteur et qu'ils recommandent de transmettre des questions et commentaires au promoteur.

Action : **Envoyer une lettre à l'Administrateur provincial**
Transmission d'une demande d'un complément d'information
Questions et commentaires

- b) Suivi de la condition 14 : Plan de compensation pour les pertes de l'habitat du poisson
Complément d'information : Réponses QC01
➤ Pour recommandation

ATTENDU QUE le Comité d'examen (COMEX) a reçu, le 21 février 2024, pour recommandation, le plan de compensation des pertes de l'habitat du poisson pour le projet minier Galaxy Lithium. Ce plan a été réalisé par le promoteur afin de répondre aux exigences de la condition 14 du certificat d'autorisation émis le 27 décembre 2023. Un complément d'information a été reçu le 6 juin 2025.

L’empreinte du projet minier Galaxy engendra des pertes d’habitats aquatiques en raison de l’assèchement du lac Kapisikama, la construction d’un ponceau sur le cours d’eau CE3 et l’abaissement du débit d’eau dans les cours d’eau CE3 et CE4 en lien avec le rabattement de la nappe phréatique. Pour compenser ces pertes, le promoteur propose de remplacer deux ponceaux défectueux sur un cours d’eau situé à 150 km au nord du site minier, Cette intervention vise à rétablir le libre passage du poisson entre un plan d’eau situé à une centaine de mètres à l’aval des ponceaux et quelques centaines de mètres de cours d’eau à l’amont.

Le plan de compensation a été mis à jour pour inclure les superficies finales à compenser ainsi qu’un bilan complet des pertes d’habitats de poisson. Cependant, le projet proposé ne semble pas tenir compte des besoins et préoccupations des utilisateurs cris du territoire, comme le stipule la condition 14 du certificat d’autorisation. À la suite des consultations menées auprès des communautés de Chisasibi, de Wemindji et d’Eastmain, le promoteur devra réévaluer la possibilité d’ajouter un ou plusieurs projets de compensation qui répondraient mieux aux attentes exprimées par la communauté la plus impactée par le projet, Eastmain.

ATTENDU QUE les membres du COMEX ont pris connaissance du document transmis par le promoteur et considèrent que la condition 14 du certificat d’autorisation n’a pas été pleinement respectée. Ils souhaitent obtenir un complément d’information sur divers aspects retrouvés dans le plan de compensation qui, selon eux, devraient être clarifiés. Une lettre, accompagnée d’une deuxième série de questions et commentaires, sera transmise à l’Administrateur provincial.

#2025-0729-05 : *de transmettre à l’Administrateur provincial une correspondance pour l’informer que les membres du COMEX ont pris connaissance du document transmis par le promoteur et qu’ils recommandent de transmettre une deuxième série de questions et commentaires au promoteur.*

Action : **Envoyer une lettre à l’Administrateur provincial**
Transmission d’une demande d’un complément d’information
Questions et commentaires (2^{ième} série)

**8) Projet d’exploitation de gisements naturels d’agrégats sur les terres de la Catégorie II de la Nation Crie de la Baie-James par la Première Nation de Waskaganish
N/Réf. : 3214-03-030**

- a) Demande de modification du CA : Ajustement des périodes d’exploitation des gisements
- Pour recommandation

ATTENDU QUE le Comité d’examen (COMEX) a reçu, le 10 juin 2025, pour recommandation, une demande de modification du certificat d’autorisation délivré le 8 juin 2015, relatif au projet d’exploitation d’agrégats par la Première Nation de Waskaganish.

Lors de l'émission du certificat d'autorisation, une période d'exploitation avait été spécifiée pour chaque carrière et sablière visée. En raison de la croissance de la communauté de la Première Nation de Waskaganish, les besoins en matériaux granulaires ont augmenté ces dernières années. Les sites WA-25-D et WA-25-E étant désormais épuisés, le promoteur souhaite devancer l'exploitation des sablières déjà autorisées, notamment les sites WA-38, WA-47 et WA-51.

Aucun enjeu environnemental n'a été identifié en lien avec l'avancement des dates d'exploitation. Toutefois, le promoteur n'a pas respecté plusieurs conditions du certificat d'autorisation du 8 juin 2015. Les conditions 1, 4 et 5, qui exigent le dépôt de renseignements avant le début des travaux sur le site WA-51, n'ont pas été satisfaites. De plus, aucun document n'a été fourni concernant l'exploitation des sites WA-25-D et WA-25-E, tel que spécifié à la condition 3.

ATTENDU QUE les membres du COMEX considèrent que l'avancement des dates d'exploitation ne présente pas de risques environnementaux. Toutefois, en raison du non-respect de plusieurs conditions du certificat d'autorisation du 8 juin 2015, le COMEX recommande d'autoriser, avec conditions, la modification demandée.

Condition 1 (site WA-51) :

Le promoteur doit transmettre, pour approbation, à l'Administrateur provincial, avant le 1^{er} juillet 2026 :

- Les renseignements concernant les travaux d'amélioration des chemins d'accès, l'emplacement des traverses de cours d'eau, de même que la délimitation des zones d'exploitation de la sablière WA-51, conformément à la condition 1 du certificat d'autorisation du 8 juin 2015.

Le promoteur doit également transmettre, pour information, à l'Administrateur provincial, avant le 1^{er} juillet 2026 :

- Le plan d'action pour l'exploitation de la sablière WA-51, tel que proposé à la section 7.1 de l'étude d'impact de septembre 2014 et précisé dans la condition 4 du certificat d'autorisation du 8 juin 2015, incluant les correctifs proposés.

Condition 2 (site WA-51) :

Le promoteur doit transmettre, pour information, à l'Administrateur provincial, avant le 1^{er} juillet 2026 :

- Un rapport présentant les résultats des inspections visuelles réalisées par un archéologue sur le site WA-51, précisant si des inventaires archéologiques sont requis.
- Les comptes-rendus de rencontre avec les maîtres de trappe et les utilisateurs du territoire concernés, indiquant les préoccupations soulevées et les mesures d'accommodement envisagées ainsi que tout document attestant du

consentement du maître de trappe pour l'exploitation du site WA-51. Ces rencontres devront avoir lieu avec le début de l'exploitation du site WA-51.

Condition 3 (sites CA-27, WA-25-D et WA-25-E) :

Le promoteur doit transmettre, pour information, à l'Administrateur provincial, avant le 1^{er} juillet 2026, un rapport de suivi sur l'état d'avancement de l'exploitation et du réaménagement progressif des sites CA-27, WA-25-D et WA-25-E, tel que prévu dans la condition 3 du certificat d'autorisation du 8 juin 2015. Ce rapport devra inclure :

- Les travaux d'amélioration des chemins d'accès, l'emplacement des traverses de cours d'eau ainsi que la délimitation des surfaces exploitées ;
- Le plan d'action mis en œuvre, les mesures d'atténuation suivies, ainsi que les correctifs apportés, le cas échéant.

Par ailleurs, le COMEX rappellera au promoteur que les conditions initiales du certificat d'autorisation délivré le 8 juin 2015 demeurent valides et que l'exploitation des sites CA-33A et CA-49B devra se dérouler dans le respect de ces dernières. Enfin, le promoteur sera invité à consulter la version la plus récente du *Règlement sur les carrières et sablières* (RCS) avant de procéder à l'exploitation des sites autorisés.

#2025-0729-06 : *de transmettre à l'Administrateur provincial une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX ont pris connaissance du document transmis par le promoteur et qu'ils recommandent d'autoriser, avec conditions, la modification demandée.*

Action : **Envoyer une lettre à l'Administrateur provincial
Transmission d'une recommandation**

9) Divers

a) Réponse du promoteur : Prolongation de la route 167 Nord vers les Monts Otish

Le COMEX a été informé que les panneaux de signalisation avaient été installés aux limites de la Réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi. Concernant les panneaux à installer aux limites du Parc national Nibiischii, ceux-ci seront installés une fois que la Corporation Nibiischii aura terminé les discussions en cours avec le MELCCFP concernant la gestion du nouveau parc.

Le COMEX considère que la condition 5 du certificat d'autorisation a été respectée. Les membres du Comité n'ont pas de commentaires additionnels à formuler à ce sujet. Le COMEX demeure toutefois en attente du suivi concernant les campements affectés par les poussières générées par le projet ainsi que les mesures d'atténuation qui seront mises en place.

Action : **Envoyer une lettre à l'Administrateur provincial**

b) Rapport annuel 2024-2025 du COMEX

Une version finale du rapport annuel 2024-2025 du COMEX sera transmise, pour révision, aux membres du COMEX avant le 8 août 2025.

c) Retour sur l'invitation du COMEX à l'Administrateur provincial

La secrétaire exécutive informe les membres du COMEX que M. Frédéric Guay, Sous-ministre du MELCCFP et Administrateur provincial du chapitre 22 de la CBJNQ, a accepté l'invitation à participer à la réunion en présentiel prévue en novembre 2025. Elle préparera l'ordre du jour, qui sera soumis pour révision lors de la prochaine rencontre du COMEX.

d) Projets à l'ordre du jour des rencontres prévues pour automne 2025

- Projet hydroélectrique Eastmain et dérivation Rupert – Rapports de suivi
- Projet de mine de lithium Baie-James – Suivi des conditions
- Projet minier Whabouchi – Suivi des conditions
- Projet minier Éléonore – MODCA : Agrandissement sablière
- Projet minier Windfall – Réponses au QC02

10) Prochaines rencontres

Les prochaines rencontres sont prévues le 16 septembre 2025 et le 21 octobre 2025, par vidéoconférence.

Annexe A					
Suivi de la correspondance du 27 juin 2025 au 29 juillet 2025					
Projet	De	À	Document	Date	Action - commentaires
Projet diamantifère Renard par Les Diamants Stornoway (Canada) inc. N/Réf. : 3214-14-041	Mélissa Gagnon MELCCFP	Raphaël Perreault et Patrick Sévigny Stornoway	Transmission de questions et commentaires – Mise à jour du statut des opérations de la mine Renard	Transmis le 26 juin 2025 Reçu COMEX le 27 juin 2025	<i>Pour information</i>
Départ à la retraite de Mme Lizotte	Luc Lainé COMEX	Marie-Josée Lizotte Sous-ministre MELCCFP	Lettre de félicitations	Transmis le 30 juin 2025 Accusé réception le 30 juin 2025	
Projet de prolongement de la route 167 vers les Monts Otish par le MTMD N/Réf. : 3214-05-077	Sébastien Doire MTMD	Mélissa Gagnon MELCCFP	Suivi de la condition 24 du certificat d'autorisation du 1 ^{er} décembre 2011	Transmis le 20 mai 2025	<i>Pour information</i>
	Mélissa Gagnon MELCCFP	Luc Lainé COMEX		Transmis le 14 juillet 2025 Reçu COMEX le 14 juillet 2025	
Projet minier Éléonore par Dhilmar Éléonore N/Réf. : 3214-14-042	Geneviève Pépin Dhilmar Éléonore	Frédéric Guay Sous-ministre MELCCFP	Demande de modification du certificat d'autorisation : Agrandissement de la sablière A-01	Transmis le 4 juillet 2025	<i>Pour recommandation</i>
	Mélissa Gagnon MELCCFP	Luc Lainé COMEX		Transmis le 14 juillet 2025 Reçu COMEX le 14 juillet 2025	
Projet minier Rose Lithium-Tantale par Corporation Lithium Éléments Critiques N/Réf. : 3214-14-053	Luc Lainé COMEX	Frédéric Guay Sous-ministre MELCCFP	Suivi des conditions du certificat d'autorisation - Condition 24 : Plan de mesures d'urgence - Transmission de questions et commentaires	Transmis le 16 juillet 2025	<i>Pour information</i>
Lettre à l'Administrateur provincial	Luc Lainé COMEX	Frédéric Guay Sous-ministre MELCCFP	Félicitations et invitation à la 440 ^e réunion du COMEX	Transmis le 22 juillet 2025 Accusé réception le 22 juillet 2025	

Annexe A
Suivi de la correspondance du 27 juin 2025 au 29 juillet 2025

Projet	De	À	Document	Date	Action - commentaires
Lettre au nouveau Grand Chef – Grand Conseil des cris et Gouvernement de la Nation crie	Luc Lainé COMEX	Paul John Murdoch GNC	Félicitations pour votre élection récente	Transmis le 23 juillet 2025	
Projet de mine de lithium Baie-James par Galaxy Lithium inc. N/Réf. : 3214-14-055	Mélissa Gagnon MELCCFP	Denis Couture Galaxy Lithium	Modification du certificat d'autorisation – Libellé de la condition 11	Transmis le 23 juillet 2025 Reçu COMEX le 28 juillet 2025	<i>Pour information</i>